
Adresse du directoire du district de Sommières qui annonce les abdications de trois curés et envoie leurs lettres de prêtrise, lors de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du directoire du district de Sommières qui annonce les abdications de trois curés et envoie leurs lettres de prêtrise, lors de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 515-516;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36593_t2_0515_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

la liberté triomphante, et à l'abri des préjugés qui entretiennent l'esclavage, nous chérirons votre ouvrage et nos cœurs reconnaissants n'oublieront jamais vos bienfaits.

L'humanité réclamant de venir promptement aux secours des pères, mères, femmes et enfants des défenseurs de la patrie, et l'administration instruite que le citoyen Bo, représentant du peuple dans le département de l'Aube, avoit autorisé la municipalité de Troyes à payer provisoirement à cette classe de citoyens la moitié des secours échus au premier janvier, croit qu'il est désirable et même urgent que la même mesure soit étendue sur toutes les communes du département de l'Aube, puisque, d'une part, les soldats fournis par tous les points du ressort de cette administration se signalent également dans les combats contre les satellites des tyrans, d'autre part, que les familles de ces braves défenseurs de la patrie, éprouvent presque tous les mêmes besoins, surtout dans cette saison rigoureuse. En conséquence l'administration vous prie donc d'assigner des fonds pour cette dette sacrée envers ceux de ce district, une somme de 60 000 l. pourroit faire face à l'objet de dépense dont il s'agit et se prélever sur celle de 370 000 l. restant sans aucune destination de celle de 1 700 000 l. levée révolutionnairement sur les riches égoïstes de la ville de Troyes, de laquelle somme il a déjà été versé 900 000 l. au Trésor national, 400 000 l. aux sans-culottes de Troyes, et enfin 25 000 l. à ceux d'Arcis.

Veillez donc ne point perdre de vue notre juste demande et nous donner les moyens de venir promptement au secours de ces pauvres et respectables familles. S. et F. »

OUDIETTE, LARGUILLON, CARDON, BAILLET, C.P.E.
LA PORTE (agent nat.) [et 3 autres signatures].

h

Les administrateurs du district de Preuilly écrivent que toutes les communes du district ont apporté avec joie les vases servant à leur culte, les cuivres, les fers de leurs églises. Ils ont précipité du haut des clochers, ces instruments lugubres, qui, changeant bientôt de destination et de forme, vont faire gronder le tonnerre qui écrase les tyrans, en annonçant à l'Europe étonnée nos succès et notre gloire.

Ces administrateurs annoncent qu'ils vont envoyer au représentant du peuple à Tours, 18 marcs 3 onces 2 gros et demi d'argent doré, 231 marcs 5 onces 4 gros et demi d'argenterie, 31 marcs 7 onces 4 gros et demi de franges d'or et d'argent, 252 livres 3 onces 5 gros de cuivre argenté et doré, 1 454 livres 7 onces 6 gros de cuivre jaune et rouge, provenant des églises, avec 20 114 livres de métal de cloches. Ils ont déjà envoyé à l'administrateur des domaines nationaux 38 pierres précieuses.

Les citoyens Voyer, Descosses, et la citoyenne Desgouttes, ont fait don de plusieurs objets d'argenterie.

Ces administrateurs terminent en invitant la Convention à rester à son poste.

Mention honorable (1).

i

[Puisseaux, 29 niv. II] (1)

« Citoyen président,

Nous avons fait partir, pour la Convention nationale, avant hier l'argent et le cuivre de notre église, et aujourd'hui, nous lui envoyons l'abdication de notre curé.

Les éclairs qui partent de la Montagne ont dessillé tous les yeux, et la raison éclairera bientôt tous les peuples. »

DEVILLIERS (maire) [et 4 autres signatures].

3

Les directoires des districts de Sommières et de Ploërmel envoient dans leurs adresses l'abdication et les titres des citoyens Maurin, Piraud et Perruchot, ministres du culte catholique (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

a

[Sommières, 17 niv. II] (4)

« Législateurs,

Nous envoyons ci-joint les abdications et lettres de prêtrise remises par 3 ci-devant curés qui ont abjuré leurs erreurs pour suivre le culte de la raison.

Législateurs, chez nous aussi le fanatisme cède à la lumière. Nous recevons de nos communes et transmettons journellement à la Monnaie ou dans les dépôts des matières pour la fabrication des canons, les débris en argent, en cuivre et en fer, des momeries sacerdotales.

Mais lorsque tous les nuages sont dissipés, lorsque le voile est tombé; lorsqu'enfin la République ne reconnoît plus un culte dominateur inconciliable avec elle, représentants, dites-nous pourquoi nous salarions encore aux dépens du Juif, du musulman, du Brahmine et de l'athée, les ministres d'un culte inutile et proscrié ?

Peut-on concevoir à la fois l'anéantissement d'un culte et l'entretien de ses ministres ? Non, non, représentants, il faut ou que la contradiction cesse et que le culte de la raison et de la liberté soit le seul admis; ou que les ministres de 25 millions de cultes différents reçoivent aussi leur salaire.

Montagne sainte, soit toujours terrible aux modérés, aux fédéralistes, aux tyrans de toute espèce, et reste inébranlable à ton poste. Il le faut pour soutenir nos efforts. Nous avons fait rentrer dans leurs bataillons de lâches déserteurs que des muscadins avoient sans doute égarés; nous vendons les biens de nos perfides ci-devant; nous propageons le feu sacré que tu nous inspires; nous faisons exécuter les lois... Mais puisqu'il n'y a plus de culte chrétien, nous demandons aussi pour tous les ministres des cultes l'égalité ou la réalité du traitement et pourquoi faire contre le vœu général un si mau-

(1) C 290, pl. 914, p. 6. Bⁱⁿ, 2 pluv. (suppl^t). Voir ci-dessus, séance du 30 niv., n^o 20.

(2) P.V., XXX, 22.

(3) Bⁱⁿ, 2 pluv. (suppl^t).

(4) C 290, pl. 914, p. 15, 18, 19.

(1) Bⁱⁿ, 2 pluv. (suppl^t).

vais emploi des fonds qui ne devoient être consacrés qu'aux vêtements des défenseurs de la patrie ?

Législateurs, faites jeuner les prêtres et cette nuée de corbeaux qui revient à chaque trimestre se dissipera. C'est contre eux qu'il faut tourner aujourd'hui la maxime de leur fondateur, *hoc genus demoniorum non ejicitur nisi jejunió.*»

VALZ, DEVÈZE (*agent nat.*), RIVIÈRE, J. CHAPEL, A. GAUDE, DAIZAC (*secrét.*).

P.S. — Nous avons déjà envoyé à la Monnoie 110 marcs d'argenterie; et aujourd'hui nous y envoyons 19 autres marcs; et 34 marcs de galons d'or et d'argent provenant des églises supprimées dans ce district.

[*Extraits des registres du district; 12 frim. II*]

Présents: Valz (vice-présid.), Gaude et Chapel (membres du directoire); Rivière (subrogé du procureur-syndic provisoire), Chrétien (administr.).

S'est présenté Etienne Barthélémi Coulomb pro-curé d'Aujargues qui a dit: « Mes parents professoient le culte de Calvin. L'évêque de Lodève me fit enlever dans mon enfance et me força à embrasser l'état ecclésiastique. Imbu des préjugés que m'avoit donné une éducation superstitieuse, je ne pus secouer le joug du tyran de Rome, mais je n'eus pas plutôt vu paroître l'aurore de la liberté, que je m'empressai de prêter le serment civique. Mes sentiments reconnus me firent obtenir une place; je n'en fus pas plutôt en possession, que je m'aperçus qu'il m'étoit impossible d'opérer le bien dans le lieu où je devois résider. Souvignargues succursale de ma paroisse, m'offrit le moyen de me rendre utile. Cette commune est peuplée d'excellents citoyens, de vrais sans culottes. J'y fixai ma résidence, et voyant que les occupations de l'état auquel je m'étais attaché ne pouvaient me donner un travail assez considérable pour un homme qui l'aime et qui croit juste de gagner légitimement le traitement qu'il reçoit de la République, je me fis un devoir et un plaisir de donner tous mes soins gratuitement aux jeunes enfants de cette commune et en leur inculquant l'amour de la patrie, un attachement inviolable à l'unité et à l'indivisibilité de la République, ainsi que le plus grand amour pour la liberté, l'égalité et la fraternité.

C'est, j'ose le dire, ce qui m'a attiré l'amour et l'amitié de tous les habitants de cette commune.

Mais cela ne suffit pas; il y a longtemps que je suis convaincu que j'ai été induit par les préjugés et les principes odieux de mon éducation, à prêcher des mensonges, je m'en repents, je renonce à ce charlatanisme et je dépose, avec délice, les lettres qui constatent un état auquel je renonce; je ne puis y joindre une lettre de prêtrise, ne les ayant pas trouvées ce qui prouve le peu de cas que j'en faisais.

Je vous prie de me donner acte de ma renonciation, afin que je ne sois plus que simple citoyen, vrai républicain et bon sans-culotte, en attendant que je puisse m'acquitter entièrement des devoirs de tout homme et des obligations qui nous sont imposées par la nature en m'unissant à celle que j'ai choisie depuis longtemps dans mon cœur.

Le Conseil, après avoir entendu le subrogé du procureur syndic provisoire, applaudissant au désir de Coulomb reçoit en exécution du décret n° 1869 du 23 brumaire d' r relatif aux abdications des ministres de tout culte, la déclaration de Coulomb, contenant son abdication de prêtre et par conséquent de pro-curé d'Aujargues et il charge le subrogé du procureur syndic provisoire d'en donner connoissance au département et aux municipalités d'Aujargues et Souvignargues en joignant les lettres remises à l'envoi fait au département. Coulomb signé, Valz vice-président, Aubanel pour le secrét. signés.

[15 frimaire II]

Présents: les citoyens Nourrit (présid.), Valz (vice-présid.), Gaude, Rivière, Chapel (administr.), Devèze (procureur-syndic).

Un membre a remis les lettres de prêtrise du citoyen Charles Octavien Salabert, curé de Cannes, par lui remises avec son abdication à son ancien état de curé et prêtre entre les mains de la municipalité de Calvisson, le 10 de ce mois.

Le procureur syndic entendu, le Conseil a ordonné et arrêté que mention honorable seroit faite de la renonciation de Salabert et des lettres remises de sa part qui seront adressées à la Convention nationale. Nourrit (présid.), Daizac (secrét.).

[16 frim. II]

Présents: les citoyens Nourrit (présid.), Valz (vice-présid.), Gaude, Rivière, Chapel (administr.), Devèze (procureur-syndic).

Le citoyen Maurin, curé de Gallargues, présent à la séance, a remis ses lettres de prêtrise, et a déclaré qu'il abdique ses fonctions de curé pour se dévouer entièrement, comme il l'a fait, depuis longtemps au culte de la raison, de la liberté et de l'égalité.

Le Conseil après avoir entendu le procureur-syndic a accepté la renonciation du citoyen Maurin; a ordonné qu'il en sera fait mention honorable et que les lettres par lui remises seront envoyées à la Convention nationale pour servir d'aliment à l'audodafé expiatoire qui doit consumer les derniers monuments d'un régime justement abhorré. Signé: Nourrit (présid.), Devèze (secrét.), P.c.c. DAIZAC (*secrét.*).

b

[Ploërmel, 24 niv. II] (1)

« Citoyen président,

Je t'annonce que le 20 de ce mois, on a célébré la fête civique, en mémoire du triomphe des armées françoises à Toulon et sur les autres points de la République. Les autorités constituées et tous les citoyens de tout sexe s'empresseront d'y participer. Les cris de Vive la République, Vive la Montagne, Vive la Liberté se firent entendre à plusieurs reprises. On planta trois nouveaux arbres de la liberté: on brûla le fagot et la fête se termina par une danse qui se prolongea bien avant dans la nuit.

Les signes de royauté et de féodalité ont disparu avant même le décret qui les a proscrits.